

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la réalisation d'un pompage pour eau industrielle dans la station d'épuration à Meyzieu.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 750 000 F se décomposant ainsi :

- montant estimé des travaux	725 000,00 F
- somme à valoir pour imprévus variation des prix et coordination	25 000,00 F
- montant total HT	750 000,00 F
- TVA 20,60 %	154 500,00 F
- montant total TTC actualisation comprise	904 500,00 F

Cette opération comprendrait :

- la création d'une prise d'eau dans le canal de Jonage,
- la réalisation d'une bache de pompage et d'une canalisation de refoulement pour diriger l'eau vers la station,
- la réalisation d'une installation de filtration de l'eau,
- le raccordement sur le réseau d'eau industrielle de la station,
- la réalisation d'un réseau d'arrosage dans la station,
- les travaux électriques.

Cette opération permettrait d'utiliser l'eau du canal filtrée pour les usages d'eau industrielle (nettoyage, préparation d'adjuvants, déshydratation, arrosage) qui sont actuellement effectués avec de l'eau de ville (coût important) ou de l'eau épurée (problème d'hygiène), aucun pompage à la nappe n'étant possible en raison de la nature du terrain.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 4 décembre 1995 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 750 000 FHT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - budget primitif - exercice 1996 - article 238-320 - affaire n° 96-5645-0382 - dossier "stations d'épuration" n° 1 051-96.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,